



PRÉFET DE LA REUNION

Saint-Denis, le 01 JUL. 2013

Préfecture

Cabinet

Etat-major de zone et de
protection civile de l'océan
Indien

ARRETE N° 1096

Portant qualification d'artificier

Le préfet de la Réunion
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre Nationale du Mérite

CERTIFICAT DE QUALIFICATION C4-T2 NIVEAU 2

N° 974/2013/0001

- Vu** le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
- Vu** l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ; décembre 1990 relatif à la qualification des personnes pour la mise en œuvre des artifices de divertissement du groupe K4 modifié par l'arrêté du 16 janvier 1992 ;
- Vu** la circulaire n : IOCA1014448C du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et de collectivités territoriales du 15 juin 2010,
- Vu** le certificat de qualification au tir d'artifices C4-T2 niveau 2 délivré le 6 juillet 2011 par le préfet des Bouches du Rhône à Monsieur Dominique MOTYL,
- Vu** la demande de Monsieur Dominique MOTYL en date du 17 juin 2013
- Vu** les documents attestant de la participation de M. Dominique MOTYL à trois spectacles pyrotechniques sur une période de 2 ans précédant sa demande ;
- Sur** proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet

ARRETE

Article 1^{er} : le certificat de qualification niveau 2 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010, délivré le 6 juillet 2011 à :

MOTYL

Dominique

Né le 10 juin 1963 à Hénin Liétard

Domicilié au 36, rue de Canneliers

97436 SAINT-LEU

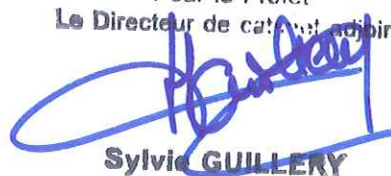
est renouvelé pour une durée de 5 ans

Article 2 : le présent certificat de qualification niveau 2 est valable 5 ans à compter du 5 juillet 2013.

Article 3 : MM le directeur de Cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant la gendarmerie de la Réunion et de la gendarmerie de la zone de défense et de sécurité du Sud de l'océan Indien, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Réunion.

Le Préfet,

Pour le Préfet
Le Directeur de cabinet adjoint



Sylvie GULLERY